

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

Berger  
Levrault

ID : 066-216602136-20250321-DEC202516-AU

2025/43

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de  
**Toulouges.**  
*par le terroir*

**DECISION MUNICIPALE**

N° 2025/16

**Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse au droit de l'établissement « DELICES FACTORY »**

**Le Maire de Toulouges,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024/12/04 en date du 9 décembre 2024, actualisant pour l'année 2025, la redevance d'occupation du domaine public,  
**CONSIDERANT** la demande de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) **DELICES FACTORY** située 12 place Louis Lacaze 66350 Toulouges et représentée par Monsieur Sofien BOUZIANE, domicilié 2 rue Abbé Albert Cazes - Appartement 02 - Résidence Le Syrah 66100 Perpignan.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec Monsieur Sofien BOUZIANE, gérant de l'établissement « DELICES FACTORY » situé 12 place Louis Lacaze, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 5,40 m<sup>2</sup>, afin d'exploiter une terrasse relevant de son enseigne.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2025, et jusqu'au 31 mars 2030. Le montant forfaitaire de la redevance annuelle toutes charges incluses s'élève à 86 €.

Pour l'année 2025, le montant de la redevance est calculé au prorata temporis à compter du 1er avril 2025. Monsieur Sofien BOUZIANE devra s'acquitter de la somme de 64,50 € pour l'année 2025.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le conseil municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 21 mars 2025  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 25/03/2025